

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 juin 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M TRONCHE (a donné procuration à M VERNIENGEAL)

Secrétaires de séance : Mrs MICHOUX et BUSSIERE

Objet : Délibération n°2022-036 : Demande de subvention Plan Aménagement du Bourg tranche 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet relatif aux travaux d'aménagement du bourg.

La 1^{ère} tranche (Aménagement aux abords de la Mairie) a été réalisée en 2019, la 2^{ème} tranche, objet du présent projet sera réalisée en 2022 et la 3^{ème} tranche sera réalisée au plus tôt en 2023.

Dans un souci de gestion budgétaire, afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le respect des règles du Code de la Commande publique, les travaux ont fait l'objet d'une consultation sur procédure adaptée comprenant 3 opérations distinctes :

- Programme voirie 2022
- PAB Tranche 2
- Extension du cimetière

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 019-211911300-20220617-DCM2022036-DE

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 189 843.60 € HT soit 227 812.32 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux : Programme voirie 2022 : 66 062.05 € HT
- Travaux : PAB Tranche 2 : 83 523.75 € HT
- Travaux : Extension du cimetière : 40 257.80 € HT

De plus, dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise M.C.R, sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM du RIFFAUD, il a été nécessaire de modifier une canalisation EAUX PLUVIALES dans l'emprise du chantier du PAB TR 2. Le devis M.C.R a été accepté le 05/04/2022 pour un montant de 9 750.00 € HT.

Le coût total de travaux AMENAGEMENT DU BOURG - TRANCHE 2 - (Aménagement Rue de la mairie) s'élève donc à la somme de 93 273. 72€ HT.

Ces travaux devraient débuter dans le courant du 3^{ème} trimestre 2022.

Monsieur le maire précise que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Le Conseil Départemental

s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des Aménagements d'Espaces Publics soit un taux de subvention de 25% avec un plafond de dépenses de 100 000.00 €/an.

Monsieur le Maire précise également que :

Le coût final de l'opération PAB TRANCHE 1 (réalisé en 2019) était de 94 841.61 € HT ; l'arrêté de subvention a été délivré sur un montant de dépenses subventionnables de 73 198.00 €. La dépense de travaux supplémentaires de la TRANCHE 1 étant de 21 643.61 €, il est nécessaire de régulariser la demande de subvention pour la TRANCHE 1 correspondant à cette dépense ;

Le coût de l'opération : PAB TRANCHE 2 étant de 106 219.93 € HT selon détail ci-après :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : P.A.B -TRANCHE 2 (Aménagement Rue de la Mairie)	Cout prévisionnel TRAVAUX € HT	Divers et imprévus (Frais JAL, révision du prix...)	Frais de mise à disposition S.E.C	Cout prévisionnel OPERATION € HT	TVA 20.00%	Cout prévisionnel OPERATION € TTC
Travaux INCLUS AU MARCHE travaux 2022 (Voirie+PAB TR 2+Cimetière) MARCHE ATTRIBUE ET NOTIFIE à l'Entreprise EUROVIA PAB TRANCHE 2	83 523.75	8 352.38	4 593.81	96 469.93	19 293.99	115 763.92
AUTRES TRAVAUX SUR DEVIS : ENTREPRISE M.C.R Modification réseau eaux pluviales	9 750.00	0.00	0.00	9 750.00	1 950.00	11 700.00
COUT TOTAL PROJET : PAB TRANCHE 2	93 273.75	8 352.38	4 593.81	106 219.93	21 243.99	127 463.92

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée :

- D'approuver la réalisation de l'opération : P.A.B TRANCHE 2
- D'approuver la demande de régularisation de la subvention au titre du P.A.B TRANCHE 1
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental, à savoir :
 - Pour l'opération PAB TRANCHE 2 : 25 % d'aide sur un montant de dépenses de 106 219.93 € HT plafonné à 100 000 € HT ;
 - Pour l'opération PAB TRANCHE 1 : 25 % d'aide sur un montant de dépenses de 21 643.61 € HT

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 
ID : 019-211911300-20220617-DCM2022036-DE

Après avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent la réalisation de l'opération PAB TRANCHE 2
- Approuvent la demande de régularisation de la subvention au titre du PAB TRANCHE 1
- Approuvent les demandes d'aides financières
- Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

COUT OPERATION - PAB TRANCHE 2 -EN € HT	106 219.93 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Plafond des dépenses subventionnées : 100 000 €)	25 000 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	81 219.93 €

COUT OPERATION - PAB TRANCHE 1 -EN € HT		21 643.61 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Montant dépenses subventionnées : 21 643.61 €)	25% ANNEE 2022	5 410.90 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE		16 232.71€

- Sollicitent l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Désignent Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20220617-DCM2022036-DE



Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 17 juin 2022.
Le Maire, Frédéric BIVERT.



Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	11
Contre	2
Abstention	0